

Compte rendu de séance

Séance du 9 Novembre 2020

L'an 2020 et le 9 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Ouessant sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël Maire.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, GRIMAULT Marie-Cécile, HAMON Marie-Claire, ROBIN Laëtitia, TEMPLIER Véronique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, FRIN Joël, GALANT PIERRE, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT CHRISTIAN, LAMY Jean-Claude, LAMY Serge, LE GOUEFFLEC Christophe

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BAYON Hélène à M. BROSSAULT Christophe, LE BIHAN Christine à M. CAILLEAU Claude, RENOU Séverine à Mme AUPIED Sandrine
Absent(s) : Mmes : BOUVIER Laëtitia, SOCKATH Monique, TRAVERS Anne-Sophie, M. DODARD Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 03/11/2020

Date d'affichage : 03/11/2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 12/11/2020

Et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GALANT PIERRE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2020-068	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020
2020-069	Concours de maîtrise d'œuvre – rénovation / extension du complexe sportif
2020-070	Acquisition de l'étang du Moulin aux Moines et ses abords
2020-071	Cession d'une parcelle Boulevard Sévigné à Néotoa
2020-072	Avis – unité de méthanisation – SAS OUDON BIOGAZ
2020-073	Compétence en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu
2020-074	ZAC de Bel Air – Mise à jour de la TVA sur marge pour un lot
2020-075	Participation aux charges de l'école privée La Salle Saint Joseph
2020-076	Budget principal – Décision modificative n°2
2020-077	Référents réseau des bibliothèques ARLEANE
2020-078	Règlement intérieur du conseil municipal
2020-079	Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
	Questions et informations diverses

2020-068 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020.

Pour mémoire, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Mme Séverine RENOUE et M Serge LAMY ne prennent pas part au vote, absents lors de la dernière séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (Pour : 18 voix ; Contre : 0; Abstentions : 3)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.

2020-069 - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF.

En 2018, une étude a été lancée pour la rénovation/extension du complexe sportif. Ce dernier date de 1976 et ne répond plus aux besoins des nombreux clubs sportifs de la commune. L'étude de programmation a été réalisée en 2018 et 2019 par un prestataire.

Cette étude a permis de faire un diagnostic, de consulter les associations sportives sur leurs attentes, de recenser les besoins et de proposer des scénarios de restructuration. Le déroulement de l'étude et les grandes orientations ont été adoptés par le conseil municipal, le 10 décembre 2018.

L'étude a été finalisée mi 2019 avec la définition d'un programme détaillé. Ce dernier a été validé, le 24 juin 2019, à l'unanimité du conseil municipal. Il comprend :

- la construction d'une salle multisports ;
- la réhabilitation de l'équipement existant ;
- la création salle gymnastique ;
- la création d'une salle tennis ;
- des aménagements extérieurs.

Par délibération du 24 juin 2019, le conseil municipal a autorisé le maire à engager une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article R. 2172-2 du code de la commande publique (CCP). Cette procédure se déroule en deux phases :

8- appel à candidatures et sélection de candidats admis à déposer une offre

Le jury du concours a sélectionné, le 25 septembre 2019, 3 candidats admis à concourir.

Conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du code de la commande publique, le jury est composé du maire, des membres de la commission d'appels d'offres et de personnalités qualifiées. Ces dernières, 3 architectes, ont été désignées avec l'ordre des architectes.

9- phase offres : le 10 février 2020, remise d'un dossier de consultation avec le programme détaillé aux 3 candidats et réalisation par ces derniers d'un projet au stade esquisse.

L'analyse des 3 offres a été réalisée par le cabinet CERUR : vérifier l'adéquation des projets aux besoins recensés, analyse selon les critères du règlement de concours : qualités fonctionnelles, qualités architecturales, insertion dans l'environnement, qualités techniques et environnementales... Cette analyse a été enrichie par une commission technique, le 22 octobre 2010, comprenant 4 représentants des usagers et 3 conseillers municipaux.

Le jury s'est réuni le 4 novembre 2020 pour procéder, après une présentation des différentes offres et leur analyse en fonction des critères de sélection, au classement de celles-ci.
Sur base de ce classement, le conseil municipal est invité à désigner lauréat l'architecte ayant présenté l'offre classée n°1 et à autoriser le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, après négociations éventuelles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents, (Pour : 23 voix, Contre : 0 voix, Abstentions : 0 voix)

- **DESIGNE** le cabinet COQUARD COLLEU de Saint Briec, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation/extension du complexe sportif lancé le 24 juin 2019.
- **AUTORISE** le maire à poursuivre la procédure du concours, engager les négociations éventuelles avec le lauréat et lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et le signer.
- **VERSE** aux candidats non retenus une indemnité de 21 000 €HT, conformément au règlement du concours.

2020-070 - ACQUISITION DE L'ETANG DU MOULIN AUX MOINES ET DE TERRES ADJACENTES.

L'étang du Moulin aux Moines, d'une surface d'environ 17ha, est situé au Nord-Est de la zone urbaine, dans le prolongement de l'étang du Moulin Neuf. C'est un élément remarquable de l'environnement de la commune.

L'ensemble foncier, d'une surface d'environ 30ha, est en vente et composé :

- de l'étang et de ses abords terres adjacentes ; 27,4 ha
- d'espaces boisés (« carrières des Poulinières ») situé entre les deux étangs, 3.3 ha.

La commune a fait une offre d'achat qui a été acceptée pour un montant de 260 000 €, frais d'agence et d'actes inclus. Cette acquisition est justifiée par le caractère exceptionnel du site, la nécessité de le préserver, et l'objectif de l'ouvrir au public pour en faire, à terme, un espace de détente et de promenade. Cette acquisition est cohérente avec les usages du site du Moulin Neuf et les actions de la commune pour mettre en valeur la Sapinière.

Conformément à la réglementation, la commune a sollicité et reçu l'avis de France Domaine.

La maîtrise publique de cet ensemble foncier est nécessaire pour en assurer la mise en valeur, conformément à l'intérêt général, aux objectifs de la commune en matière de protection de l'environnement et aux orientations du futur plan local d'urbanisme.
Dans un second temps, un projet d'aménagement concerté sera progressivement défini pour proposer différentes activités : promenade, pêche, loisirs nature...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents, (Pour : 23 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- **APPROUVE** l'acquisition d'un ensemble foncier composé de l'étang du Moulin aux Moines et des abords pour un prix de 260 000€, frais d'agences et d'actes inclus (parcelles en annexe).
- **AUTORISE** le maire à signer la promesse de vente et les actes notariés.

2020-071 - CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE A NEOTOA

L'ilot Sévigné, d'une contenance d'environ 6 000 m² est un secteur d'urbanisation stratégique : positionnement en centre-bourg, présence du ruisseau du Hill, entrée de bourg.

En partenariat avec la commune, Neotoa a réalisé un projet de résidence seniors de 20 logements locatifs. Au rez-de-chaussée, des cellules accueilleront des services (PAE/PIJ), des professionnels de santé et une salle de convivialité municipale. La demande de permis de construire va être déposée prochainement.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver la cession d'une emprise foncière de 2 000m² nécessaire à la réalisation du projet, au prix de 81 000€ HT.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (Pour : 20 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 0 voix)

- **APPROUVE** la cession d'une emprise foncière à NEOTOA, sis boulevard de Sévigné, d'une surface d'environ 2 000 m² pour un montant de 81 000€ HT, conformément à l'avis de France Domaine du 17/10/2020.
- **AUTORISE** le maire à signer la promesse et les actes de vente.
- **AUTORISE** le maire à prendre l'engagement d'acquérir les cellules du rez-de-chaussée invendues de la résidence seniors à la livraison.

2020-072 - AVIS - UNITE DE METHANISATION SAS OUDON BIOGAZ

La Préfecture de la Mayenne a informé la commune de l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande de la SAS OUDON BIOGAZ, composée de 74 exploitations associées et 5 exploitations non associées, pour la création d'une unité de méthanisation au lieudit La Garenne à Livré-la-Touche (53400).

Comme expliqué dans la note de synthèse adressée aux membres du conseil municipal, le 3 novembre dernier, le procédé de méthanisation consiste à dégrader des matières organiques en anaérobie (absence d'oxygène). Le biogaz obtenu est essentiellement composé de méthane et de gaz carbonique et sera ici épuré et injecté dans le réseau GRDF. Le procédé de méthanisation se déroule en « vase clos », dans des unités appelées « digesteurs ». Cette dégradation de molécules organiques en éléments minéraux et biogaz est un procédé conservateur des éléments minéraux non contenus dans le biogaz. Le digestat qui est la forme non gazeuse issue de la méthanisation contiendra donc autant d'azote, de phosphore, de potasse, d'oligo-éléments que les matières premières entrantes.

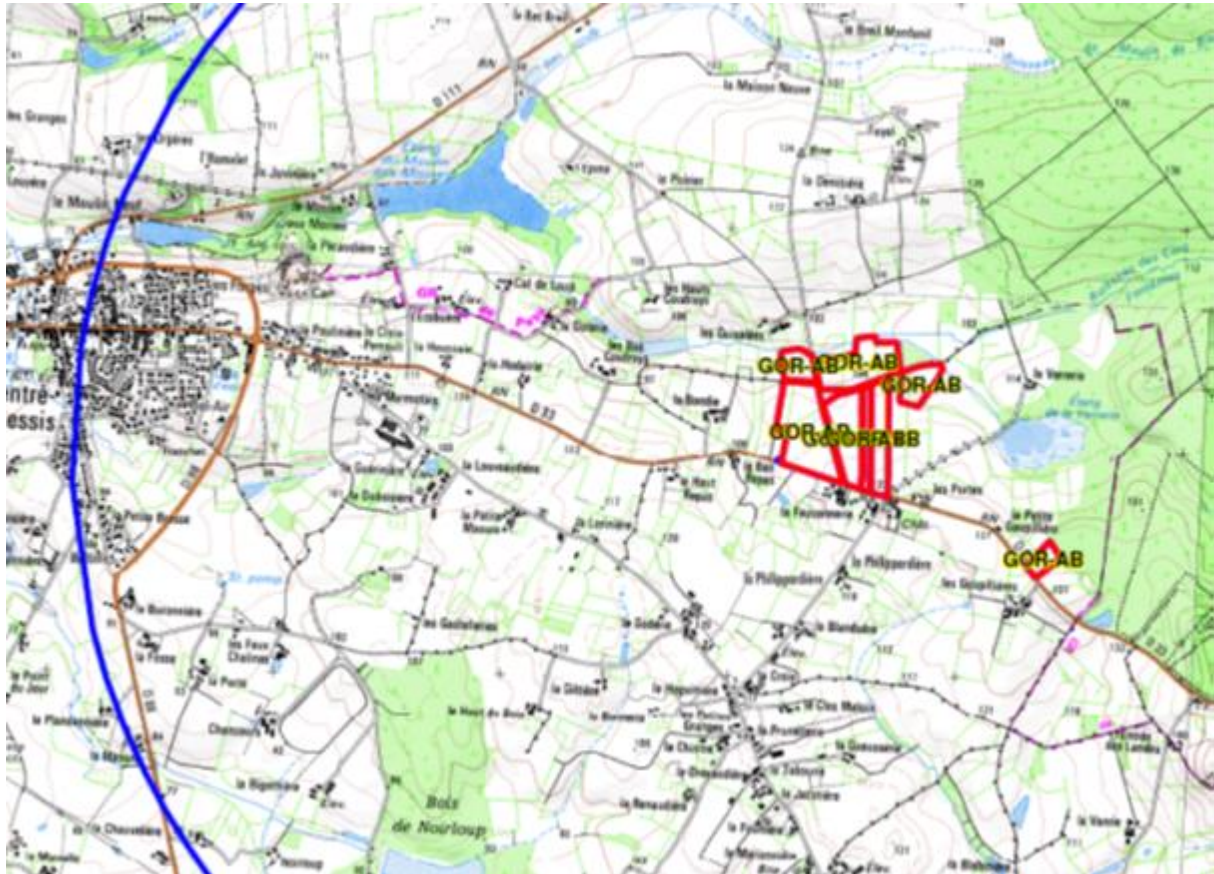
Dans le projet concerné, environ 140 000 tonnes de matières organiques, dont 85% de sous-produits agricoles issus des élevages (lisiers, fumiers, fientes et pailles), seront valorisés chaque année.

Le plan d'épandage est constitué de 7 439 ha répartis sur 50 communes, dont Argentré du Plessis (voir annexe). La commune est également concernée par la création d'une zone de stockage décentralisée de digestat liquide de 415 m3 au lieu-dit la Fauconnerie.

L'Agence Régionale de Santé (l'ARS) a émis un avis favorable sous réserve de la bonne réalisation par l'exploitant de l'étude sonore prévue après la mise en service. De même, il devra réaliser un état initial des odeurs avant la mise en service du site et dans un autre dans un délai d'un an après la mise en service des équipements.

L'ARS demande l'exclusion du plan d'épandage des parcelles localisées dans le périmètre de protection rapprochée sensible du captage de « La Haie-Les Friches » sur la commune de Cossé-le-Vivien.

La commune est sollicitée par le Préfet de la Mayenne pour exprimer un avis.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents, (Pour : 23 voix, Contre : 0 voix, Abstentions : 0 voix)

- **DONNE un avis DEFAVORABLE** sur le projet de méthanisation de la SAS OUDON Biogaz.

2020-073 - INTERCOMMUNALITE - AVIS TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME OU DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU.

Conformément au code général des collectivités territoriales, quand une communauté d'agglomération n'est pas déjà devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent.

Considérant qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population doivent se prononcer pour s'opposer à ce transfert de compétence, et ce, avant le 31 décembre 2020 inclus.

La révision du plan local d'urbanisme en cours justifie l'opposition au transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération. De plus, la commune entend conserver la compétence en matière de documents d'urbanisme afin de définir à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

A l'unanimité des membres présents, (Pour : 23 voix, Contre : 0 voix, Abstentions : 0 voix)

- **DONNE** un avis défavorable au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **INFORME** Vitré Communauté de cette décision par la transmission de la présente délibération.

2020-074 - ZAC DE BEL AIR - MISE A JOUR DU TAUX DE TVA POUR VENTE DU LOT N°26.

Dans sa séance du 23 février 2015, le conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains situés dans la ZAC de Bel Air et notamment les prix de vente des 46 lots libres.

La grille des prix a été revue lors de la séance du 12 décembre 2016 concernant ces mêmes lots.

Un acquéreur s'était manifesté sur le lot n°26 puis désisté en faisant un transfert de permis de construire à un autre pétitionnaire bénéficiant d'un financement PLS.

A ce titre, la TVA sur marge applicable sur la vente de ce terrain étant au taux réduit de 10% (et non plus 5.5% depuis le 1er janvier 2018), il convient de modifier le prix TTC de ce lot.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

A l'unanimité des membres présents, (Pour : 23 voix, Contre : 0 voix, Abstentions : 0 voix)

- **AUTORISE** la vente du lot 26 selon les modalités suivantes :
 - lot 26 à M. Pierre RICHER, parcelles AX 788 et 847 pour une surface de 446 m² au prix de 35 680.00 € HT, TVA sur marge en sus au taux réduit de 10 % (3 345.00 €), soit 39 025.00 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces ventes.

2020-075 - PARTICIPATION AUX CHARGES DE L'ECOLE PRIVEE LA SALLE SAINT JOSEPH - MODIFICATION DE LA DOTATION 2020 VERSEE A L'OGEC.

Par délibération en date du 02 mars 2020, le conseil municipal a fixé la participation 2020 versée à l'OGEC à 148 736.76 €, calculée de la manière suivante :

- 68 élèves en maternelle x 1 170.47 € = 79 591.96 €

(1 170.47 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école maternelle Jean Louis Etienne issues du dernier compte administratif connu à la rentrée scolaire 2019-2020 (Compte Administratif 2018)).

- 190 élèves en élémentaire x 363.92 € = 69 144.80 €

(363.92 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école primaire Jean Louis Etienne issues du dernier compte administratif connu à la rentrée scolaire 2019-2020 (Compte Administratif 2018)).

Le 21 septembre 2020, Monsieur TORDOIR, directeur de l'école privée La Salle Saint-Joseph, a informé la commune d'une erreur dans la déclaration de leurs effectifs au 1^{er} janvier 2020 (85 élèves en maternelle et 176 élèves en élémentaire).

Cette régularisation d'un montant de 14 803.11 € porte la dotation 2020 versée à l'OGEC à 163 539.87 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents, (Pour : 23 voix, Contre : 0 voix, Abstentions : 0 voix)

- **AJUSTE** la participation versée à l'OGEC La Salle Saint Joseph pour un montant supplémentaire de 14 803.11 € ce qui porte la dotation 2020 à 163 539.87 €.

2020-076 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Conformément à la réglementation, le conseil municipal peut apporter des modifications au budget afin d'ajuster les dépenses et recettes en fonction de l'exécution budgétaire.

1/ Soutien exceptionnel aux commerces locaux – crise sanitaire – suppression d'un loyer pour le cordonnier situé 9 rue Alain d'Argentré

Le 25 mai 2020, le conseil municipal a décidé de soutenir les commerçants et de rembourser les arrhes versées par les associations ou par les particuliers pour des annulations de réservation des salles communales.

Afin d'identifier dans le budget les remboursements liés au covid-19, le 6 octobre, la trésorerie a demandé, concernant la suppression du loyer de 700 € (avril 2020), pour le cordonnier d'émettre :

- un titre à l'article 752 « revenus des immeubles »

- un mandat à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

2/ Participation de la commune aux charges de l'école primaire privée (maternelle et élémentaire) La Salle Saint-Joseph – Régularisation de la dotation obligatoire 2020 versée à l'OGEC

Afin de prendre en compte la régularisation de la dotation 2020 il convient d'ajuster les crédits budgétaires pour un montant de 14 803.11 €.

3/ Vente du broyeur Greenmech

Courant juillet, la commune a lancé une consultation pour l'acquisition d'un broyeur de branches pour l'entretien des espaces verts. L'offre de MASSE Motoculture a été retenue pour un montant de 25 463.76 € TTC ainsi que la reprise du broyeur Greenmech pour un montant de 4 800 €.

Il convient d'autoriser le maire à réaliser cette cession (M. le Maire ayant en la matière une délégation limitée à 4600 €). Pour une parfaite information, ce broyeur a été acquis en 2012 pour une valeur de 16 732.04 € amorti comptablement depuis 2019.

4/ Aménagement de l'ilôt Sévigné – mission accompagnement et conseil

L'aménagement de l'ilôt Sévigné est engagée avec la finalisation du projet de résidence seniors porté par Néotoa. Il s'agit d'un secteur d'urbanisation stratégique qui doit favoriser la densité, la qualité urbaine et paysagère en entrée de bourg. Afin d'assurer une cohérence architecturale (implantation du bâti, hauteurs, formes urbaines...) la commune a sollicité l'agence Sitadin pour définir un schéma directeur et accompagner la commune dans la discussion avec les différents porteurs de projets. Cette mission d'un montant de 6 240 € nécessite un ajustement du budget.

5/ Acquisition de l'étang du Moulin aux Moines

La commune a prévu d'acquérir un ensemble foncier composé de l'étang du Moulin aux Moines et ses abords, et d'espaces boisées. Cette acquisition d'un montant de 260 000 € (frais d'agence et d'actes inclus) nécessite une modification du budget principal.

6/ Cession d'une parcelle communale située boulevard Sévigné

Dans le cadre de l'aménagement de l'ilôt Sévigné, La commune va céder à un bailleur social une parcelle pour un montant de 81 000€ HT. Il convient de prévoir les crédits correspondants en recettes, en modifiant le budget principal.

Il convient d'inscrire ces crédits qui n'étaient pas prévus au moment du vote du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Article 6718	Autres charges excep sur op de gestion	700	
Article 6558	Autres contributions obligatoires	14 804	
O22	Dépenses d'imprévues	-15 504	
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Article 2118	Autres terrains	260 000	
Op 42 Art 2315	Aménagement ilôt Sévigné	6240	
O24	Produits de cession		85 800
Article 1641	Emprunt		130 440
O20	Dépenses imprévues	- 50 000	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (Pour : 20 voix, Contre : 2 voix, Abstention : 1 voix)

- **AUTORISE** Mr le Maire à vendre le broyeur Greenmech à MASSE Motoculture pour un montant de 4 800 €.

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2020 présentée ci-dessus.

2020-077 - DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DE LA COMMUNE AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ARLEANE.

Le conseil municipal a validé l'avenant n°1 de la convention Arléane en septembre 2020, supprimant les mentions nominatives des correspondants élus et techniciens, de ladite convention.

Pour plus de réactivité et sans devoir être obligé de faire valider toute modification de correspondants par les collectivités membres du réseau, il est demandé au conseil municipal de désigner un correspondant élu et un correspondant technique dans chaque commune par une délibération distincte.

Il vous est donc proposé de désigner le binôme suivant :

- Elu : Mme Hélène BAYON
- Technicien : Mme Linda LOUVEL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

A l'unanimité des membres présents, (Pour : 23 voix, Contre : 0 voix, Abstentions : 0)

- **DÉSIGNE** Madame Hélène BAYON correspondant élu et Madame Linda LOUVEL, correspondant technicien pour représenter la commune d'Argentré du Plessis au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, Arléane.

2020-078 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Selon l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal. Il doit cependant être élaboré dans le respect des dispositions légales et règlementaires. Ce document indique notamment les règles de convocation et de tenue des séances du conseil municipal, les principes d'organisation des débats, le déroulement du débat d'orientation budgétaires, les droits des conseillers municipaux, etc.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (Pour : 20 voix, Contre : 1 voix, Abstentions : 2 voix)

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

2020-079 - DECISIONS DU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- ACHAT PUBLIC

Micro tracteur :

- RM Motoculture (Betton)
- 20 514 € TTC

Broyeur de végétaux

- Massé Motoculture (Val d'Izé)
- 25 463,76€ TTC

Mission de conseil en aménagement urbain (îlot Sévigné)

- SITADIN (Rennes)

- 6 240 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Cf délibération 2020-047 du 15/07/2020.

Questions diverses :

Déclaration d'intention d'aliéner

Compte-rendu des DIA reçus en mairie pour lesquelles Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

Date demande	Adresse	Type de bien	Surface terrain	Préemption
09/09/2020	42 rue Alain d'Argentré	Habitation	571 m ²	NON
16/09/2020	11 Rue Port Louis	Habitation	287 m ²	NON
23/09/2020	11 Bd du Maine	Détachement bande de terrain pour rattachement à la propriété	67 m ²	NON
08/10/2020	19 bis rue Alain d'Argentré	Habitation	183 m ²	NON
09/10/2020	1 av Henri Matisse	Habitation	263 m ²	NON
09/10/2020	4, rue Théodore Botrel	Habitation	639 m ²	NON
09/10/2020	Lotissement Guilloisière 3	1 Lot à bâtir	559 m ²	NON
13/10/2020	69 Rue d'Anjou	Habitation	1260 m ²	NON
26/10/2020	Le Clos Dame	Terrain nu en zone 1AUA	9712 m ²	NON
28/10/2020	66 Rue du Côteau de la Bliinière	Habitation	600 m ²	NON

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 10/11/2020
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE